



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs Bernd Kalbermatten CVPO
Objet Force obligatoire des règlements-types
Date 09.03.2020
Numéro 2020.03.065 *en collaboration avec le DMTE*

Il existe quelques règlements-types (règlement d'organisation, règlement sur les eaux à évacuer, règlement sur les droits de mutation, règlement sur les déchets, règlement sur les taxes touristiques) qui sont mis à disposition des communes par le canton. Ces règlements sont en principe adaptés régulièrement. Étant donné que le postulat mentionne le règlement-type sur les eaux à évacuer, la présente réponse sera spécialement rédigée en fonction de celui-ci. À cet égard, on peut dire ce qui suit:

Comme le postulant le relève avec pertinence, le règlement-type sur les eaux à évacuer évolue constamment, parce que ces mises à jour régulières lui permettent de correspondre à l'état actuel de développement des normes, de la législation et de la jurisprudence.

Afin d'éviter dans la mesure du possible les problèmes évoquées dans le postulat, le service de l'environnement (SEN) a déjà pris depuis 2019 les mesures suivantes:

- Une page entière du site Web du SEN (<https://www.vs.ch/fr/web/sen/reglement-communal-type-sur-les-eaux-a-evacuer>) informe les communes sur la manière de procéder dans le cadre de l'élaboration et de l'homologation de leur règlement sur les eaux à évacuer.
- Afin d'éviter qu'une commune utilise une version non actualisée du règlement-type, le modèle ne peut plus être téléchargé directement depuis ce site Internet. Sur la page mentionnée plus haut figure en outre la recommandation expresse que pour obtenir la dernière version du règlement, il faut s'adresser directement au service.
- De cette manière, le SEN sait exactement à tout moment quelle version a été transmise à quelle commune et peut ainsi éviter que des petites modifications purement formelles apportées entre-temps au règlement-type soient demandées
- Il convient en outre de mentionner que le processus législatif d'élaboration d'un règlement dans certaines communes peut prendre plusieurs années. Au cas où une commune se baserait sur un vieux modèle, il est du devoir du SEN de la rendre au moins attentive aux articles qui, en raison des modifications intervenues entre-temps dans la législation, au niveau de la jurisprudence ou des normes ne sont plus conformes à la loi.
- Finalement, il est conseillé aux communes de toujours soumettre d'abord un règlement ou une modification de taxes au SEN, avant de le soumettre au vote de l'assemblée primaire ou du conseil général. Il arrive en effet assez souvent qu'un règlement ayant reçu un préavis positif du SEN puisse être homologué sans difficulté, dans la mesure où la demande d'homologation intervient directement après réception de l'avis de la surveillance des prix.

Le problème soulevé par le postulat était déjà connu du service. Celui-ci a procédé aux modifications nécessaires pour le résoudre.

C'est pourquoi il est recommandé de classer le postulat, celui-ci étant déjà réalisé.

Conséquences au niveau de l'administration:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Lieu, date 5 février 2021